

STATUT LÉGAL : SALVIA DIVINORUM / PAPAVER SOMNIFERUM / MYTRAGINA SPECIOSA ETC

Par [Profil supprimé](#) Posté le 09/10/2016 à 16h21

Bonjour;

mes questions sont en rapport avec des produits communs que l'on trouve sur internet, dans les "smartshops" hollandais

1- l'achat, la vente, la consommation et la culture de salvia divinorum est elle passible d'amende/peine de prison? même si la plante n'est présentée que sous forme ornementale ou pour des encens? la plante n'est pas présente dans la liste des stupéfiants

2- idem pour le kratom

3- pour le pavot :

les graines de papaversomniferum album sont elles encore réglementées?

peut on cultiver du papaver somniferum nigrum/album en france?

si oui, jusqu'où s'arrête la légalité ? j'imagine qu'il doit être interdit de saigner les capsules mais peut on récolter les capsules non saignées ? ou le simple fait de récolter une cosse de pavot est interdit?

merci d'avance

cdt

francois